



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/680
S/17495

25 septembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 72 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 25 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 20 septembre 1985 que vous a adressée le Représentant permanent de la Somalie (A/40/671-S/17484) et, d'ordre de mon gouvernement, j'aimerais faire les observations suivantes :

1. Aucun acte d'agression n'a été commis par les forces terrestres ou aériennes éthiopiennes contre la Somalie le 15 ou le 16 septembre, ni à aucune autre date. Par conséquent, je rejette totalement et sans équivoque les accusations sans fondement contenues dans la lettre susmentionnée du Représentant permanent de la Somalie.

2. La communauté internationale sait par ailleurs que les habitants de la Somalie, qui s'opposent au régime dictatorial de Siad Barre, sont engagés depuis déjà plusieurs années dans une rébellion armée contre la tyrannie. Le fait que le régime de Mogadiscio se livre à toutes sortes de manœuvres, en particulier avant ou pendant de grandes conférences internationales ou régionales, ce afin de détourner l'attention mondiale de ses difficultés internes dues à la guerre civile, est également bien connu. De même, ce n'est que dans ce contexte que s'expliquent les raisons des allégations sans fondement formulées à présent par la Somalie contre mon pays.

3. L'Ethiopie socialiste a toujours respecté les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et la charte de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que ceux énoncés par le Mouvement des pays non alignés; elle s'en est toujours strictement tenue à la lettre et à l'esprit de leurs décisions, déclarations et résolutions, et elle continuera à le faire. En outre, l'Ethiopie socialiste est convaincue que si tous les Etats Membres adoptent la même attitude, les perspectives de paix et de sécurité véritables aux niveaux international et régional ne peuvent qu'en être renforcées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Berhanu DINKA

